



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Aides

Question orale n° 88

Texte de la question

M. Alain Marleix rappelle à M. le ministre de l'agriculture et de la pêche que, compte tenu de la réforme de la PAC décidée il y a tout juste un an, près de 60 p. 100 du revenu agricole procède désormais des aides directes communautaires. Cela est particulièrement vrai dans les régions d'agriculture de montagne où la proportion des nouvelles aides directes dans le revenu brut d'exploitation est encore plus grande : prime à la vache allaitante, prime aux troupeaux mixtes, ISM, prime aux jeunes bovins mâles, prime à l'herbe, etc. L'ensemble de ce dispositif représente donc l'essentiel du revenu de la grande majorité de nos agriculteurs, notamment pour les petites et moyennes exploitations. À juste titre, les pouvoirs publics demandent à ces derniers de se comporter désormais comme de véritables chefs d'entreprise. Encore faudrait-il que les agriculteurs puissent programmer la rentrée de ces aides directes qui leur permettent généralement de faire face à des échéances impératives : règlement de leurs charges et de leurs cotisations sociales, programmation de leurs investissements, etc. D'autre part, à l'intérieur d'un même département, il y a souvent beaucoup de disparités entre les dates de versement des primes. Il lui demande si le Gouvernement peut s'engager, en liaison avec les autorités communautaires desquelles procèdent la majorité de ces subventions : 1/ à établir un calendrier annuel du versement de ces aides directes ; 2/ à faire respecter cet échéancier ; 3/ à veiller à ce que les disparités dans les délais de paiement à l'intérieur d'un même département soient réduites au maximum.

Données clés

Auteur : [M. Marleix Alain](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question orale

Numéro de la question : 88

Rubrique : Elevage

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 juin 1993, page 1002

Réponse publiée le : 4 juin 1993, page 1062

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue dans le journal officiel le 2 juin 1993